

les Antilles britanniques et l'Amérique latine. La distribution à d'autres établissements que les théâtres est faite par le service central de distribution du Gouvernement.

**Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre.**—La Commission des Prix et du Commerce en temps de guerre a été instituée le 3 septembre 1939 par un ordre en conseil subordonné à la loi des mesures de guerre "pour prévenir l'augmentation injustifiable du prix des denrées alimentaires, du combustible, et autres nécessités de la vie et en assurer la suffisance et la distribution équitable durant la guerre". La Commission a obtenu de vastes pouvoirs pour fixer les prix maximums ou les majorations, contrôler les importations et les exportations des choses nécessaires à la vie, acheter ou vendre et répartir les approvisionnements, accorder des licences aux manufacturiers et faire des enquêtes.

Pendant les deux premières années de la guerre la Commission s'occupa surtout d'organiser les approvisionnements et de prévenir les pénuries évitables. La fixation directe des prix ne fut que très rarement nécessaire. La Commission nomma des administrateurs pour la laine, le sucre, les peaux et cuirs, le charbon, les huiles et les loyers. De vastes pouvoirs furent accordés aux administrateurs intéressés surtout à l'organisation des approvisionnements. Les loyers, mis sous la juridiction de la Commission en septembre 1940, furent immobilisés dans un grand nombre de régions congestionnées.

Avec l'expansion du programme de guerre, des pénuries persistantes commencèrent à se produire et, à compter d'avril 1941, l'indice du coût de la vie monta rapidement, à cause surtout de la hausse accélérée du prix des vivres. Devant cette sombre situation le Gouvernement a décidé d'appliquer un programme de plafonnement général des prix et des salaires, qui entra en vigueur le 1er décembre 1941 (voir pp. 798-806).

Avec l'introduction du contrôle général des prix, la Commission fut réorganisée et des administrateurs nommés pour chaque branche de l'industrie. Ces administrateurs surveillent tous les contrôles de leurs produits respectifs jusqu'à ce que ceux-ci atteignent le grossiste. A partir de ce stage, le contrôle est généralement exercé par un administrateur du commerce de gros et un administrateur du commerce de détail. Plusieurs administrateurs sont assistés dans leur travail par des comités consultatifs représentant les industries sous leur contrôle. Six coordonnateurs groupent autour d'eux les industries connexes suivantes: les commerces de distribution (y compris le commerce de gros, le commerce de détail et les services); les vivres; les textiles et les vêtements; les métaux et les produits du bois; la pulpe et le papier; et les immeubles. Les activités des divers administrateurs sont sous la dépendance et la surveillance des différentes divisions du Bureau central. Les propositions des ordonnances des administrateurs sur les prix ou les approvisionnements sont revues ou par la Division des Prix ou par la Division des Approvisionnements et doivent être approuvées par le président de la Commission. D'autres divisions du Bureau central s'occupent de la distribution, des recherches et des statistiques, de l'application, de l'information publique, des problèmes industriels et de la liaison avec les consommateurs. Sous la Branche du Consommateur, il y a 166 comités consultatifs féminins régionaux et quelque 10,000 officiers de liaison, qui gardent la Commission en relations suivies avec l'opinion des consommateurs et propagent des renseignements sur le programme de la Commission et les règlements s'appliquant aux consommateurs. Le contact avec les consommateurs, les producteurs et les vendeurs dans les différentes localités est grandement facilité par les bureaux régionaux de la Commission situés dans les grandes villes et par les bureaux